

Une situation de crise.

Le responsable d'un équipement face à cette situation...

Nous dépendons du :

- ▶ Code de la construction et de l'habitation
- ▶ Code du sport
- ▶ Code de l'environnement

- ▶ Code du travail
- ▶ Partie 4 du code du travail pour la F.P.T.

Se rapprocher

A.C.M.O. - A.C.F.I.

Mais également,

Statut général des fonctionnaires

- ▶ Dispositions générales

 - Titre I : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi Le Pors)

- ▶ Pour la fonction publique territoriale

 - Titre III : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les cas

- ▶ Qui n'a pas été exposé(e) aux problèmes de sur fréquentation lors d'une manifestation quelconque ?
- ▶ Qui n'a pas été exposé(e) à la pression des dirigeants ou des organisateurs ?
- ▶ Qui n'a pas été exposé(e) à la pression des élus ?
- ▶ Qui n'a pas interpellé une association, la ou les Fédérations sportives concernées pour qu'ils puissent informer et sensibiliser chaque président de club ?
- ▶ Soucieux de la protection des biens, du public et du personnel, cela n'arrive pas qu'aux autres.....

Le risque de sanctions

- ▶ **art.223-1 du code pénal**

- ▶ Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

- ▶ **art. 223-18 du code pénal**

- ▶ **art. 223-20 du Code Pénal**

- ▶ **Possibilité d'inscription au casier judiciaire volet 1 et 2 pendant 3 ans**

Les outils à notre disposition

- ▶ CONVENTION de mise à disposition
- ▶ **CAHIER DES CHARGES précis**, rédigé par un organisme indépendant, pour tous événements susceptibles de se dérouler dans l'enceinte de l'établissement, validé par la commission départementale de sécurité et d'incendie
- ▶ **FORMER LE PERSONNEL** en tant que S.S.I.A.P. 1
- ▶ **GARDER** précieusement tous les courriers et rapports relatifs aux visites de sécurité.
- ▶ **SOLLICITER**, le service de sureté du département.
- ▶ **REDIGER** des Courriers en R.A.R.
- ▶ **SOLLICITER** par courrier auprès du Maire, une sauvegarde des images, si l'équipement est doté d'une vidéo protection.
- ▶ **SOUSCRIRE** une assurance Responsabilité civile professionnelle.

En cas de « d'incident »

- ▶ Demander l'assistance juridique par courrier auprès de votre hiérarchie.
- ▶ Mais l'essentiel c'est.....

SURTOUT ET AVANT TOUT

- ▶ **FAVORISER** le **DIALOGUE** et le **CONSENSUS** entre vous et tous les acteurs.
- ▶ **INFORMER** régulièrement, par note de service, votre hiérarchie et vos élus.
- ▶ En **DERNIER** recours et pour vous **PROTEGER** face à une situation de crise

PREVENIR LA GENDARMERIE

MERCI POUR VOTRE ATTENTION